

This instrument purports  
to be a copy of the  
original registered or  
filed in the Madawaska  
County Registry Office NB

Extrait conforme à l'instrument  
copie conforme à l'instrument  
enregistré ou déposé au  
bureau d'enregistrement du  
comté de Madawaska NB

7660 \_\_\_\_\_ 04/05/01  
number-numéro book-tome page date

## ARRÊTÉ MUNICIPAL NUMÉRO 67.Z1.25

### ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE D'EDMUNDSTON

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 74 de la Loi sur l'Urbanisme, le Conseil municipal d'Edmundston dûment réuni, adopte ce qui suit:

L'arrêté municipal numéro 67, arrêté relatif au Zonage d'Edmundston (Zone 1), est modifié de la façon suivante:

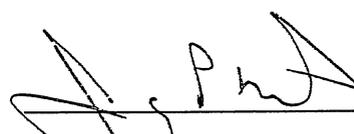
1. En vertu de l'article 39 de la Loi sur l'Urbanisme, modifier la vocation du terrain appartenant à Gilles et Juliette Couturier, situé 8-45<sup>e</sup> Avenue, Edmundston, N.B., #nid 35119635, afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même lot, soit une habitation unifamiliale et un commerce de réparation de carrosseries de véhicules à moteur et ce, selon les modalités de l'entente ci-jointe (Annexe A).
2. En ajoutant au paragraphe 6 (1) de l'arrêté, l'annexe suivante, intitulée, , Edmundston Zone 1, "Arrêté de zonage", cédule 67.Z1.25 datée de avril 2000.

PREMIERE LECTURE: 10 avril 2000

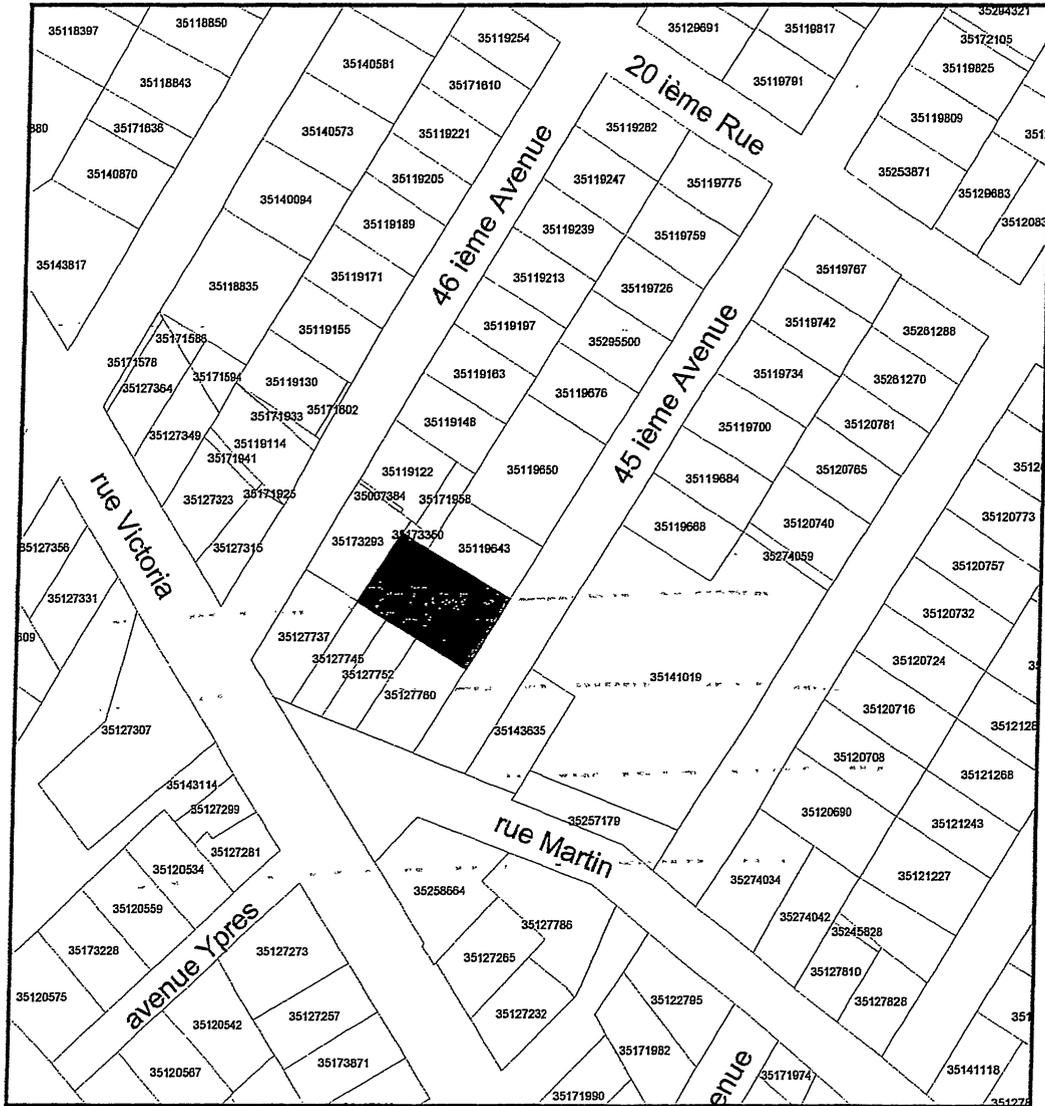
DEUXIEME LECTURE: 10 avril 2000

TROISIEME LECTURE ET ADOPTION: 17 avril 2000

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire

  
\_\_\_\_\_  
Maire

# Edmundston Zone 1



8, 45ième Avenue

nid: 35119635

**Arrêté de Zonage  
Cédule 67.Z1.25  
Zone Résidentielle (R2)  
mai 2000**

« ANNEXE A »

NOUVEAU-BRUNSWICK

COMTÉ DE MADAWASKA

ENTENTE

Entente conclue le 24 e jour de avril 2000.

**ENTRE :** EDMUNDSTON, une municipalité dûment constituée en vertu de la *Loi de 1998 sur Edmundston*, L.N.-B. 1998, c.E-1.111, ayant son siège social à Edmundston, comté de Madawaska et province du Nouveau-Brunswick, ci-après appelée la « municipalité »,

**D'UNE PART;**

**ET :** GILLES ET JULIETTE COUTURIER, propriétaires du bien-fonds situé au 8 - 45<sup>e</sup> Avenue, Edmundston, comté de Madawaska et province du Nouveau-Brunswick, ci-après appelé le « propriétaire »;

**D'AUTRE PART.**

**ATTENDU QUE** les propriétaires ont présenté une demande de modification au zonage pour la propriété susmentionnée ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a entrepris les procédures nécessaires en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*, L.R.N.-B. 1973, c.C-12 au sujet de la demande de modification au zonage susmentionnée;

**IL EST RÉSOLU QUE** la modification au zonage suivante soit accordée au propriétaire :

En vertu de l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, modifier le zonage d'une partie de la propriété appartenant à Gilles et Juliette Couturier située au 8 - 45<sup>e</sup> Avenue, Edmundston, N.-B. #nid 35119635 afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même lot, soit une habitation unifamiliale et une commerce de réparation de carrosseries de véhicules à moteur et ce, selon les modalités ci-annexées:

